

DÉCOUVREZ DES ATOUS PRÉCIEUX
POUR L'AVENIR
DE VOTRE ENTREPRISE



POUR PLUS D'INFORMATIONS,

www.agefospme-cgm.fr

DES AVANTAGES TAILLÉS POUR VOUS

Profitez de **nouvelles compétences** inestimables au sein de votre entreprise.

.....
Votre savoir-faire est unique, **transmettez-le.**

.....
Bénéficiez de nombreux **avantages financiers.**

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION CONSTITUE UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX MUTATIONS DU SECTEUR

Il associe, en alternance, des actions de formation en centre de formation et l'exercice du métier en entreprise. Ce contrat permet d'acquérir une qualification précise :

- Un Certificat de qualification professionnelle (CQP)* pour valider des compétences liées à une vingtaine de métiers du secteur ;
- Un titre ou un diplôme inscrit au RNCP** ;
- Une qualification reconnue dans les classifications de branche.

* Liste disponible sur le site www.agefospme-cgm.fr

** Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

LE FINANCEMENT DU CONTRAT

AGEFOS PME - CGM participe au financement des frais liés à la mise en œuvre du Contrat de professionnalisation (rémunération, coûts pédagogiques, transports...).

Formations visant l'obtention d'un CQP relevant du secteur des Industries graphiques Forfait horaire

Frais pédagogiques

Entièrement et directement pris en charge par AGEFOS PME - CGM

Forfait alloué de 35 € pour des actions Impression - Finition et de 30 € pour les autres

Autres formations - Forfait horaire

Jusqu'à 12 mois	Supérieur à 12 mois jusqu'à 24 mois
15 € HT/h par stagiaire	9,15 € HT/h par stagiaire

EN BREF

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Les jeunes de moins de 26 ans, quel que soit leur niveau de formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active), de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) ;
- Les personnes ayant bénéficié d'un CUI (Contrat unique d'insertion).

QUEL CONTRAT CONCLURE ?

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Optez pour un contrat à durée :

- Indéterminée (CDI), qui comprend une action de professionnalisation en début de contrat de 6 à 24 mois ;
- Déterminée (CDD), d'une durée de 6 à 24 mois, renouvelable une fois sous certaines conditions.

QUELLE RÉMUNÉRATION VERSER ?

Le titulaire du Contrat de professionnalisation a le statut de salarié. Sa rémunération est calculée en pourcentage du minimum conventionnel ou du SMIC et varie en fonction de son âge, de son secteur, de son niveau de qualification et de l'emploi occupé.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre conseiller(e) formation régional(e) ou votre assistante administrative dédiée.

VISIONPRO : LA FORMATION SUR-MESURE

Grâce au dispositif **VisionPRO**, AGEFOS PME - CGM vous permet d'assurer la formation du salarié en contrat de professionnalisation **au sein même de l'entreprise.**

QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES ?

- Exonération de charges sociales patronales ;
- Aide de Pôle emploi: aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans (aide forfaitaire de 2 000 € temps plein). Cette aide est cumulable avec une aide du même montant s'il s'agit d'un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ;

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre conseiller(e) formation régional(e) ou votre assistante administrative dédiée.